Quimper Footing Loisirs

La course à pied en toute convivialité

AR MEILHOU GLAZ TRAIL - KEMPER

REGLEMENT 2023

Article 1 : ORGANISATEUR

Cette 2nde édition, AR MEILHOU GLAZ TRAIL – KEMPER, est organisée le dimanche 09 avril 2023 par le QUIMPER FOOTING LOISIRS – 29000 QUIMPER.

Article 2 : PARCOURS

Courses « nature » de 16 et 8 kms avec classement.
Un ravitaillement « liquide » sur le circuit (gobelet non fourni).
Chaque coureur fera preuve d'éco-responsabilité en utilisant les poubelles mises à disposition pour tous ses déchets.
Le départ et l'arrivée de l'épreuve se fera sur la Plaine du Moulin Vert à QUIMPER.
3 Courses enfants sont proposées :

- Course « débutants » (années de naissance : 2014 à 2016) : 150 m
- Course « poussins » (années de naissance : 2012 &2013) : 1,4 km
- Course « benjamins » & « minimes » (années de naissance : 2008 à 2011) : 3 kms

Heures de départs :

- 9h30 : course de 16 kms
- 9h45 : course de 8 kms
- 9h50 : courses enfants

Article 3 : JURY OFFICIEL

Il est assisté de juges et de commissaires de course choisis par l'organisation.

Article 4 : INSCRIPTION & ENGAGEMENT

Peuvent participer à la course les athlètes nés en 2008 et avant.
Pour cette édition, le nombre de participants est limité à 500.
Toutes les inscriptions se feront via Internet par l'intermédiaire de notre partenaire KLIKEGO moyennant des frais de commissions supplémentaires. La date limite d'inscription est fixée au samedi 8 avril 2023 à 12h.
Les athlètes s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.
Le montant des inscriptions (hors frais internet) est de :

- Course 16 kms : 7 € (10 € le jour de la course)
- Course de 8 kms : 5 € (8 € le jour de la course)
- Courses enfants : gratuit

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
Les coureurs s'engagent à respecter le sens de circulation mis en place pour rejoindre la ligne de départ.

Article 5 : LA PUBLICITE DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site de l'organisateur.
Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 6 : CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical est une condition obligatoire pour participer à la course. L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que chaque participant est titulaire d'une licence délivrée par la FFA, ou bien possède un certificat médical de non contre- indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition daté de moins d'un an au jour de la manifestation. Dans le cas d'une licence délivrée par la FSGT ou l'UFOLEP (l'indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence). La photocopie de la licence de l'année en cours doit accompagner le bulletin d'inscription. Dans le cas de fédérations telles que la FFCO, la FFPM, la FSCF, la photocopie de la licence de l'année en cours, avec mention : « NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION » doit accompagner le bulletin d'inscription.
Le certificat médical sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical (Ainsi, la possibilité de présenter une licence d'une autre discipline sportive est supprimée).

Article 7 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une **pièce** d'identité, ou d'une licence autorisée ou du certificat médical si ce dernier n'a pas été joint à l'inscription, le samedi 8 avril 2023 de 15h à 18h à l'Agence IMMOPLUS29, situé 53 avenue Léon Blum – 29000 QUIMPER. Il sera également possible de les retirer le dimanche 9 avril, sur la Plaine du Moulin Vert, à partir de 8h et jusque 30 minutes avant le départ de la course.
Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Article 8 : DÉROULEMENT DES COURSES

Rappel : seul 1 ravitaillement « liquide » sur le parcours sera proposé par l'organisateur.
Les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés des suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, excepté ceux de la sécurité et les ouvreurs, dument accrédités par l'organisation.

Article *9* : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée des signaleurs bénévoles.
Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.
Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 10: CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera manuel.
Au-delà d'un délai de 30 minutes après l'annonce des résultats, aucune contestation ne sera étudiée.

Article 11 : CLASSEMENTS et RECOMPENSES

En plus d'un affichage sur place des résultats, ceux-ci seront consultables sur https://www.klikego.com et le site de l'organisateur.
Les 3 premiers Hommes et Femmes de chaque course seront récompensés.

Article 12 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

Article 13 : DROITS D'IMAGE
Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaitre et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 14: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS
Conformément à la loi informatique et libertés" du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles vous concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur.

Article 15 : CAS DE FORCE MAJEURE
En cas de force majeure (alerte météo) de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou bien de modifier le parcours sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : LITIGE
Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Article 17 : AUTORISATION PARENTALE
Pour les mineurs non licenciés : L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans est obligatoire, justifiant que leur état de santé permet de prendre part aux épreuves et dégageant la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance physique, sera exigée. Toute fraude entraînera la responsabilité du participant.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, Madame, Monsieur, ...

Autorise mon fils, ma fille (rayer la mention inutile) .....

Né(e) le :..... / ..... / .....

À participer à l'épreuve :.....

J'ai bien noté que durant toute la manifestation, mon enfant reste sous mon entière surveillance. De ce fait, je dégage de toute responsabilité le comité d'organisation en cas d'éventuel accident ou incident. J'autorise les responsables à prendre toutes les dispositions nécessaires sur le plan médical dans l'intérêt de mon enfant (hospitalisation).

Fait le ..... / ..... / ..... à .....

Signature

Précédé de la mention «lu et approuvé »